

ARRÊTÉS DU MAIRE

OBJET : Réglementation de la circulation- retransmission match de Football du 9 juillet 2024

Le maire de la commune de Trouy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5, L 2512-13 et R. 2213-1 ;

VU le Code pénal, et notamment ses articles n° 321-6 à 321-8 , R 321-9 à 321-12 et R 610-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8 et R 411-20 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble de textes qui l'ont modifié et complété ;

VU l'organisation de la retransmission du match de Football sur le parking municipal au niveau du 14 avenue des anciens combattants le mardi 9 juillet 2024.

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des participants et du public ;

ARRETE

Article 1

Le stationnement sera interdit sur le parking municipal situé au 14 avenue des anciens combattants le mardi 9 juillet 2024 à compter de 8h00 jusqu'au mercredi 10 juillet 2024 à 8h 00.

Article 2

Les dispositions de signalisation seront mises en place par les services techniques de la Ville et seront conformes aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

*Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 9/06/2024 <https://www.villedetrouy.fr>

Trouy le 8/07/2024

Le Maire
Franck BRETEAU

